## **PROVINCE DE QUÉBEC**

## VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## **AVIS PUBLIC**

## CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-10

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors de la séance ordinaire du 15 juin 2021, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :
- 1.1 Projet de règlement 153-10 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ce projet de règlement a pour objet :

- Clarifier la notion de « déplacement d'un bâtiment » : assujetti au PIIA seulement lorsque l'habitation est déplacée sur un autre terrain, non limitrophe, et à plus de 100 m du terrain d'origine.
- Dans les nouveaux projets résidentiels où sont permises les habitations jumelées et contiguës, assujettir l'apparence architecturale de ces bâtiments afin que les sous-ensembles soient suffisamment différents les uns des autres. Ce serait à spécifier dans les zones des secteurs suivants :
  - Projets de l'avenue de la Traversée, nord et sud zones H-117-3, H-117-4,
    H-117-6, H-132-2, H-133, H-134-2, H-134-3 et H-162-1;
  - Projet du boulevard Sainte-Marie, à l'est de la rue Carrière zone H-650-1;
  - Projet des avenues des Pins et des Tilleuls zones H-648 et H-645.
- Assujettir des zones, en concordance avec le Règlement 150-34 :
  - Projet rue Tougas zone H-232;
  - Projet rue Loy zone H-237;
  - Projet rue Hébert zone H-241-2.
- Assujettir des zones où des projets sont en planification, en vue d'assurer leur intégration harmonieuse au milieu :
  - La zone C-330 sur la rue Dufferin ainsi que le lot 3 247 620 sur la ruelle des Tisserands:
  - Les zones H-609-1 et H-609-2 sur la rue de la Barrière.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

- 2. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
- **3.** Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du règlement, ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente">https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente</a>.

- **4.** Toute personne ou organisme qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution du présent avis, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
  - urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca
  - 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9
- **5.** Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 16 juin 2021.

Josée Bourdeau, notaire Greffière adjointe